



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : Prénom :

Nom de Jeune Fille :

Si enfant ou petit enfant de Membre, Nom des Parents :

Date de Naissance :/...../.....

Nationalité :

Situation de Famille :

Adresse :

.....

Téléphone Domicile :

Téléphone Portable :

Téléphone Professionnel :

E-mail :

Profession :

Société :



SOCIETE DU GOLF DE BONDUES

Si ma candidature est acceptée : Inscription dans l'annuaire du club ? oui non

Je suis actionnaire sur le compte nominatif N° :

J'ai le droit de jeu de :

sur le compte nominatif N° : Pour l'année :
(joindre l'attestation de l'actionnaire qui vous cède son DDJ)

FEDERATION FRANCAISE DE GOLF

Je viens du club de : Licence N° :

Je joue actuellement avec l'Index :
(joindre l'historique du handicap)

Je ne joue plus depuis : Mon dernier Index était :

Je suis débutant(e)

PARRAINAGE

Ma candidature est parrainée par deux personnes majeures, membres de l'A.S.G.B. depuis plus de 3 ans :

M M

qui sont d'accord pour m'introduire dans le club (joindre le formulaire de parrainage).

Fait à : le :

Signature

Date de réception au secrétariat du dossier complet

(partie réservée à l'accueil) :/...../.....



FORMULAIRE DE PARRAINAGE

Nous soussignés, M. / Mme (Parrain n°1)

et M. / Mme (Parrain n°2)

Membres majeurs depuis plus de trois ans de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BONDUES, prenons la responsabilité de parrainer la candidature de :

M. / Mme

comme membre de l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BONDUES.

Nous nous engageons à intervenir auprès de lui, à la demande du Comité, si, par extraordinaire, son comportement venait à créer quelque incident au sein du club.

Mention manuscrite et signature de chaque parrain obligatoires

« J'accepte de prendre la responsabilité de parrainer la candidature de M. / Mme
..... que je connais bien, et me porte garant de sa moralité et de sa courtoisie ».

Parrain n°1

Mention manuscrite

Date : / /

.....
.....
.....
.....

Signature :

Parrain n°2

Mention manuscrite

Date : / /

.....
.....
.....
.....

Signature :



CONDITIONS GENERALES DE JEU AU GOLF DE BONDUES

Nous nous permettons de vous rappeler les conditions générales donnant la possibilité de jouer au Golf de Bondues. Elles sont essentiellement basées sur les articles 5 et 6 de nos Statuts.

Article 5 des Statuts

ART. 5 - 5.1 Composition

L'Association se compose de différentes catégories de membres de 26 ans et plus, et de deux catégories de membres de moins de 26 ans, familiaux ou non.

A - Le membre âgé de 26 ans et plus dans l'année civile en cours.

Ce membre doit être bénéficiaire nominatif du droit de jeu attaché à trois actions de la SOCIETE DU GOLF DE BONDUES.

Il doit être à jour de sa cotisation annuelle et a donc accès au Club-House, à la pratique du golf sur les terrains du Club et à tout ce qui est prévu pour eux par le Règlement Intérieur.

B - Le membre âgé de moins de 26 ans dans l'année civile en cours.

Il est de deux sortes :
a – l'enfant ou le petit enfant d'un membre.
b – les autres membres de moins de 26 ans.

Il jouit, s'il est agréé par le Comité, des mêmes droits que le membre âgé de 26 ans et plus. Le quota de jeunes de la catégorie « b » sera défini, chaque année, par le Comité.

A compter de 26 ans dans l'année civile en cours, il doit avoir acquis personnellement la qualité de membre de la catégorie **A** ci-dessus, et donc d'être titulaire ou délégataire d'un droit de jeu.

5.2 Délégation

L'actionnaire non joueur ne pourra déléguer son droit de jeu qu'à l'intérieur de son cercle familial. Le cercle familial comprend exclusivement le conjoint, le pacsé, les ascendants 1^{er} niveau et leurs conjoints, les descendants et conjoints de ces derniers, les collatéraux 1^{er}s niveaux et leurs conjoints.

Toutefois, le propriétaire de trois actions à la date du 6 octobre 2008 pourra également déléguer son droit de jeu à une personne de son choix, mais une seule fois. Si, à la date du 6 octobre 2008, ce droit est en cours de délégation au profit d'un tiers, cette délégation reste valable et une nouvelle délégation pourra être consentie à un tiers, mais une seule fois. Ensuite, toute nouvelle délégation ne pourra être consentie qu'à l'intérieur du cercle familial.

Pour être valable l'année suivante, cette délégation doit survenir impérativement avant la date « butoir », telle que définie au Règlement Intérieur.

A défaut de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, le droit de jeu sera à la disposition de l'Association.

Article 6 des Statuts

ART.6- Conditions requises pour être membre de l'Association

L'admission de tous les membres doit être prononcée par le Comité.

Les demandes d'admission sont formulées par écrit, et signées par celui qui demande à faire partie de l'Association, ainsi que par deux parrains âgés de 18 ans au moins et membres de l'Association depuis plus de trois ans.

Cette demande devra avoir été déposée au secrétariat, pour l'année civile suivante, selon le calendrier défini par le Règlement Intérieur (15 octobre).

Le Président dispose d'un droit de veto qu'il utilisera quand il jugera utile aux intérêts de l'Association sans avoir à le justifier.

Le Comité n'a pas à fournir d'explications au candidat dont la demande n'aura pas été acceptée.

Méthode d'affectation des droits de jeu

1/ Actions ASGB :

Affectation prioritaire aux 25/36 ans
Affectation en date du 1/1/2009 aux plus anciens cotisants
En cas de droits de jeu devenus libres, le comité décide de leur affectation.

2/ Droits de jeu délégués nominativement :

Il s'agit d'un accord entre actionnaires et délégataires, l'A.S.G.B enregistre mais n'intervient pas.

3/ Droits de jeu non délégués nominativement :

Statutairement ils reviennent à l'A.S.G.B. qui les affecte chaque année par un tirage au sort informatique après avoir pris en compte les modifications intervenues lors de l'année écoulée : reprise par l'actionnaire, changement de propriétaire, démissions de joueurs, etc.

4/ Délégation de Droit de Jeu par un actionnaire.

Voir page 1 § 5.2



FORMULAIRE DE DELEGATION DE DROIT DE JEU

Je soussigné, M. / Mme

Demeurant.....

Propriétaire de la part de 3 actions de la SOCIETE ANONYME DU GOLF DE BONDUES, inscrite sur le compte nominatif n°....., délègue le droit de jeu attaché à cette part de 3 actions, à :

Mme, Melle, M.

Demeurant.....

Lien de parenté avec l'actionnaire : OUI NON

Si oui, lequel ?

Cette délégation lui est accordée à partir du 1^{er} janvier et sans information écrite de l'actionnaire au secrétariat du club, le droit de jeu reste acquis par tacite reconduction au délégataire ci-dessus.

Si le propriétaire désire reprendre son droit de jeu, il doit le faire avant chaque 15 octobre, pour l'année civile suivante.

Dans ce cas, le nouveau délégataire doit obligatoirement être l'actionnaire lui-même ou faire partie du cercle familial de ce dernier.

Fait à :

Signature de l'actionnaire :

Date : / /

RAPPEL

Art 5.2 des statuts de l'A.S.G.B. : Délégation

L'actionnaire non joueur ne pourra déléguer son droit de jeu qu'à l'intérieur de son cercle familial.

Le cercle familial comprend exclusivement le conjoint, le pacsé, les ascendants 1^{er} niveau et leurs conjoints, les descendants et conjoints de ces derniers, les collatéraux 1^{er}s niveaux et leurs conjoints.

Toutefois, le propriétaire de 3 actions à la date du 6 octobre 2008 pourra également déléguer son droit de jeu à une personne de son choix, mais une seule fois. Si, à la date du 6 octobre 2008, ce droit est en cours de délégation au profit d'un tiers, cette délégation reste valable et une nouvelle délégation pourra être consentie à un tiers, mais une seule fois. Ensuite, toute nouvelle délégation ne pourra être consentie qu'à l'intérieur du cercle familial.

Pour être valable l'année suivante, cette délégation doit survenir impérativement avant la date « butoir », telle que définie au Règlement intérieur.

A défaut de l'une ou l'autre des solutions ci-dessus, le droit de jeu sera à la disposition de l'Association.

Art 7 : perte de la qualité de membre

7.1 La qualité de membre se perd :

a – par démission

b – par perte de son droit de jeu du fait de la perte de la qualité de propriétaire ou de délégataire d'actions

c – par défaut de paiement de la cotisation

d – par radiation pour motif grave

Signature du délégataire précédée obligatoirement de la mention manuscrite suivante :

« Je soussigné avoir pris connaissance des articles 5.2 et 7.1 des statuts de l'A.S.G.B. et en accepte les clauses. »

Mention manuscrite

Date : / /

.....
.....
.....
.....

Signature du délégataire :